

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier**

L'an deux mille quinze

Le vingt-six janvier

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés :

Procurations :

**N°01/01/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014.

**N°02/01/2015 ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de LIMERSHEIM établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de ce document réglementaire est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la Commune de LIMERSHEIM et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Il est créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LIMERSHEIM. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

VU la loi du 13 août 2004 indiquant que le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter

CONSIDERANT que la Commune de LIMERSHEIM a obligation d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la Commune de LIMERSHEIM et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

d'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), présenté par M. le Maire dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

CONFIE

le soin à M. le Maire ou l'Adjoint délégué de faire connaître au public l'existence du DICRIM, par une parution dans le prochain bulletin d'information et qu'il soit mis en ligne sur le site internet de la Commune.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de LIMERSHEIM est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LIMERSHEIM

Cadre juridique
Champs d'intervention
Risques présents à LIMERSHEIM
Objectifs en fonction de chaque risque

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

Informations générales sur la Commune
Population saisonnière et activités ponctuelles
Etablissements Recevant du Public
Carte des risques
Secteurs et enjeux répertoriés
Population à risques
→ Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)
→ Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Déclenchement du PCS

Organigramme de crise

Le PCC et les cellules de crise

Le matériel du PCC

Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC

Fiches Actions :

- Le Maire ou le DOS
- Le Chef du PCC
- Le chargé de liaison
- Secrétariat
- Responsable de la cellule logistique / moyens matériels
- Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement
- Responsable de la cellule alerte de la population / communication
- Moyens d'alerte
- Signal national d'alerte
- EMA – messages prédéfinis
- Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)
- Organisation du porte à porte

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Organiser l'évacuation

Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne

Organisation de l'accueil des personnes évacuées

Organiser l'accueil des enfants en bas âge

Protection contre vol et vandalisme

Réaliser un communiqué de presse + relations presse

Fiches Réflexes :

- Inondation
- Séisme
- Accident de TMD
- Accident sur une canalisation de gaz
- Fortes chutes de neige
- Canicule
- Grand froid
- Vigilance météo
- Tempête
- Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode
- Risques sanitaires
- Accident sur le réseau d'eau potable
- En cas de coupure généralisée d'électricité
- Action terroriste
- En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé
- Incendie
- Accident de transport (autre que TMD)

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

CHAPITRE V : ANNEXES - DOCUMENTS OPERATIONNELS

- Main-courante PCC
- Arrêté de réquisition
- Arrêté d'interdiction de circuler
- Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche d'information alerte météo
- Fiche de retour à la normale
- Fiche de « suivi de l'accueil des populations au centre de rassemblement »
- Fiche de « suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Questionnaire « lieux publics accueillant des enfants »
- Questionnaire « lieux publics institutionnels »
- Questionnaire « lieux publics de loisirs »
- Questionnaire « artisans, commerçants, entreprises »

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LIMERSHEIM

DIT QUE

le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1er juillet. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1er juillet.

DIT QUE

sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

**N°04/01/2015 DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER
A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

ET APRES en avoir délibéré,

EST FAVORABLE

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

EXPRIME

Son intérêt notamment pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Gestion de la paie
- Gestion des listes électorales
- Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

MENTIONNE

Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

N° 05/01/2015 AVENANT A LA CONVENTION RELATIF AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,

VU la convention initiale en date du 12 juillet 2012 relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

VU les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an.

CONSIDERANT que le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou d'Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols portant en particulier le coût d'instruction à deux euros par an et par habitant.

N° 06/01/2015 AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMERATION DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2015 ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUANT AUX ECONOMIES D'ENERGIE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un remplacement d'une partie de l'Eclairage Public existant.

CONSIDERANT que ce remplacement permettra à réaliser des économies d'énergie.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de rénovation de l'Eclairage Public pour un montant prévisionnel et estimatif de 43 801,88 € HT, soit 52 562,26 € TTC

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2015 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2015

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 07/01/2015 CREATION / RENOUELEMENT DU SITE INTERNET
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une démarche mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les communes membres concernant la création ou le renouvellement des sites internet des 11 collectivités.

Cette démarche globale a été engagée d'une part pour assurer une unité visuelle et fonctionnelle des sites internet afin de permettre aux usagers une meilleure lisibilité du territoire, et d'autre part afin de réaliser des économies d'échelle.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation intellectuelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les 10 communes membres souhaitent former un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût des éléments communs à tous les sites (prestation créative, système d'administration des contenus, outils de base, plateforme extranet, formation, réservation des noms de domaine).

Restent à la charge de la commune :

- les outils supplémentaires qui seraient développés à sa demande,
- la récupération du contenu du/des anciens sites + rédaction des pages éditoriales par le prestataire,
- l'hébergement du site de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet de création / renouvellement du site internet de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à cette opération ;
- **D'APPROUVER** la convention relative au groupement de commande pour la création ou le renouvellement de son site internet, et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN comme coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Michel **MUTSCHLER** comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de LIMERSHEIM pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de désigner Madame Anita **ECKERT** comme suppléant.

N° 08/01/2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT DENIS DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant mise à dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret N°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition

VU le décret N° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

VU l'accord de Mlle Sandy SIQUOIR, Emploi d'Avenir, au sein de la Commune de LIMERSHEIM

CONSIDERANT qu'il nous appartiendra de procéder à la signature d'une convention qui précisera les modalités de l'intervention de Mlle Sandy SIQUOIR avec la Fabrique de l'Eglise Saint Denis de LIMERSHEIM

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE

La mise à disposition de Mlle Sandy SIQUOIR, Emploi d'Avenir, au sein de la Commune de LIMERSHEIM à la Fabrique de l'Eglise Saint Denis de LIMERSHEIM, afin d'effectuer le ménage de l'Eglise et du local paroissial.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention de mise à disposition qui précisera les modalités d'intervention de Mlle Sandy SIQUOIR

PRECISE

Que la Fabrique de l'Eglise Saint Denis de LIMERSHEIM remboursera à la Commune de LIMERSHEIM, les heures effectuées pour la Fabrique de l'Eglise Saint Denis de LIMERSHEIM par Mlle Sandy SIQUOIR

**N° 09/01/2015 LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024**

- **MODE DE LOCATION DE LA CHASSE**
- **PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE**

SUITE A APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2012-2018

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 30 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée lors de l'appel d'offres dont la date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 19 janvier 2015

CONSIDERANT que notre lot de casse n'a pas trouvé preneur au prix fixé par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 22 janvier 2015,

OUI l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Sur avis de la Commission Consultative de la Chasse, réunie le 22 janvier 2015, de recourir à une procédure d'adjudication publique pour le renouvellement du lot unique de la Commune de Limersheim

FIXE

La date d'adjudication publique au **jeudi 19 février 2015 à 19h00** en salle des Cérémonies, ainsi que la date limite de dépôt des candidatures au mardi 10 février 2015 au plus tard

INDIQUE

Le prix de base de location du lot unique de la Commune de Limersheim à **8 000 euros par an**. (La mise à disposition du chalet de chasse situé sur au lieudit « Die Mauesmatte » n'est pas inclus dans le prix)

INDIQUE EGALEMENT

Que conformément au cahier des charges types (Article 12) outre les droits de timbres et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire dès la signature du bail.

Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de 1 000 euros par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune et le locataire.

Le montant des Frais de criée est fixé à la somme de 50 euros

RAPPELLE

Que le montant de la caution bancaire est de 13 500 euros (*1,5 x le montant de la mise à prix lors de la procédure d'appel d'offres, soit 1,5 x 9 000 euros*)

N° 10/01/2015 AFFECTATION DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AU REGLEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLE DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Municipal N° 04/08/2014, en date du 1^{er} septembre 2014, précisant le mode de consultation des propriétaires fonciers

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Municipal N° 04/08/2014, en date du 1^{er} septembre 2014, indiquant que la consultation des propriétaires fonciers serait réalisée de manière écrite.

CONSIDERANT le Procès-Verbal, en date du 3 octobre 2014, indiquant les résultats de la consultation écrite des propriétaires fonciers, à savoir l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune de LIMERSHEIM

VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2014, adressé à la Commune de LIMERSHEIM par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

OUI l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De conserver l'intégralité du produit de la chasse dans le budget communal pour la durée du bail.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole.

N° 11/01/2015 CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier en date du 12 janvier 2015, adressé à M. le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein, relatif à la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes du Pays d'Erstein, par délibération en date du 17 décembre 2014, a opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer les membres de ladite commission au niveau de chaque communes membre de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le passage à la FPU, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que cette commission outre le Président ou son Adjoint délégué qui en assurera la Présidence comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;

CONSIDERANT que ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Communautaire ;

DESIGNE

Comme suit la liste des personnes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Mme Chantal DIEBOLT 54, rue Circulaire 67150 LIMERSHEIM	M. Guillaume LUTZ 1A, rue des Platanes 67150 LIMERSHEIM

PREND ACTE

Que la désignation définitive des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Président ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 février à 20 h 00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX